

Résolution 966

Un permis humanitaire pour Tahir Tilmo, une réparation de sa mise en danger s'impose

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision du Grand Conseil du 26 mars 2021 adoptant la R 953, résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale « Non aux renvois de requérants d'asile vers des pays où les droits humains sont bafoués. Proscrivons les renvois vers l'Ethiopie » ;
- le renvoi forcé de Monsieur Tahir Tilmo le 27 janvier 2021 en Ethiopie et la mise en danger de sa vie provoquée par ce renvoi comme l'attestent les nouvelles alarmantes sur sa situation actuelle en Ethiopie ;
- que Monsieur Tahir Tilmo, ressortissant éthiopien, est membre de l'ethnie Oromo, contre laquelle le pouvoir central (Front de Libération du Peuple du Tigré : FLPT) du pays a mené une politique notoire de discrimination et de persécution (non-reconnaissance linguistique et culturelle, privation d'accès aux ressources naturelles) ;
- que les parents de Monsieur Tahir Tilmo étaient très engagés au sein du parti Oromo Liberation Front (OLF), parti faisant l'objet de persécutions avérées de la part du FLPT, et que son père et sa mère sont décédés dans le mois qui a suivi leur emprisonnement, des suites des tortures subies ;
- que Monsieur Tahir Tilmo s'est engagé au sein de l'OLF en apportant un soutien logistique et, durant tout séjour en Suisse, s'est engagé auprès de la communauté Oromo et a participé à de nombreuses actions et manifestations publiques de contestation du gouvernement éthiopien, et que cette participation l'expose depuis son retour en Ethiopie à des persécutions de la part de la police ;
- les graves violations des droits humains qui sont perpétrées en Ethiopie, documentées par des associations de défense des droits humains telles que Human Rights Watch, Amnesty International et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) ;
- le principe de non-refoulement garanti par l'article 25 de la Constitution fédérale, l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés et l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- le fait que Monsieur Tahir Tilmo représente un exemple d'intégration, comme en atteste notamment sa participation aux cafés solidaires chaque semaine depuis le printemps 2017 à la cafétéria de l'Université de Genève ainsi qu'aux programmes de l'Université de Genève pour les réfugiés et le fait qu'il a appris le français et tissé un large réseau d'ami.e.s en Suisse qui non seulement l'apprécient, mais tiennent profondément à lui et sont très inquiets pour lui ;
- que la Suisse et la République et canton de Genève en particulier, pour avoir exigé la mise en détention et exécuté le renvoi, porteraient incontestablement une part de responsabilité directe s'il devait être porté atteinte à l'intégrité physique voire à la vie de Monsieur Tahir Tilmo, comme le redoutent légitimement toutes celles et tous ceux qui sont resté.e.s en contact avec lui depuis son retour forcé ;
- l'attachement de la République et canton de Genève aux droits fondamentaux, à la tradition humanitaire de Genève ainsi que l'intérêt de Genève et de la Suisse de promouvoir l'image de Genève, siège européen de l'Organisation des Nations Unies, comme capitale mondiale des droits humains et de l'humanitaire,

invite le Conseil d'Etat

à demander au Conseil fédéral qu'il délivre en toute urgence un visa humanitaire pour Monsieur Tahir Tilmo.